

CONVOCAATION AU CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art.L1122-12 - Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer au jour et heure indiqués.

Art. L1122-13§1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours avant celui de la réunion. elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil.

La séance est ouverte et close par le Président.

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil.

Il est interdit à un membre du Collège Communal de faire usage de cette faculté. Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération. Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art.L1122-26§1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément à l'article 97 de la Loi communale, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL COMMUNAL qui aura lieu le **lundi 28 juin 2021** en visio-conférence.

ORDRE DU JOUR

1. Covid-19 - Tenue de la séance du Conseil Communal
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Communication - Décisions de tutelle - Information
4. Finances - Situation de caisse - Information
5. CPAS - Compte 2020 - Décision
6. CPAS - Modification budgétaire n°1/2021 - Décision
7. Cultes - Compte 2020 - FE Saint-Martin (Scy) - Décision
8. Cultes - Compte 2020 - FE Saint-Martin (Emptinne) - Décision
9. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid 19 – Octroi de la subvention aux clubs de l'entité - Décision
10. ASBL « Comité des parents de l'école communale de Schallin » - octroi de subvention en numéraire en vue de couvrir les frais de photocopieur de l'école - montant de 1326,95€ – janvier à mai 2021 - Décision
11. Redevance pour la délivrance de carnets de mariage ou de cohabitation légale - Règlement (exercices 2021 à 2025) - Décision
12. Redevance pour les garderies scolaires - Règlement (exercices 2021 à 2025) - Décision
13. Règlement d'ordre intérieur (ROI) de l'Accueil extrascolaire - Décision
14. Rapport annuel de rémunération - Décision
15. Renouvellement des GRD – Appel public à candidats - Décision
16. Modification du contrat de mandat de gestion du logement de transit sis Rue du Centenaire n°8 à 5361 Mohiville avec le CPAS - Décision
17. Modification du contrat de mandat de gestion du logement de transit sis Rue du Relais n°6 à 5363 EMPTINNE avec le CPAS - Décision
18. Aménagements de sécurité routière - CV-20.024 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
19. Remplacement de l'installation de chauffage de l'école de Mohiville - Approbation des conditions et du mode de passation – Décision

CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAL

20. Fourniture d'un logiciel de gestion de paiement des repas scolaires et activités scolaires (y compris équipements et services) - 1 an, reconductible 3 fois - Approbation des conditions et mode de passation - Décision
21. Aménagement d'un bureau de Police de proximité - rue du Relais 4 à Emptinne - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
22. Désignation d'un prestataire de service - chauffagiste - Commune, CPAS, RCA et F.E. de Hamois - 1 an, reconductible 2 fois - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision
23. Adhésion à la centrale d'achat de services postaux de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) - Décision
24. CLDR - Approbation du règlement d'ordre intérieur - Décision
25. Validation du nouveau règlement de travail - enseignement officiel subventionné - 2021 - Décision
26. Label ADEPS - Commune Sportive - Information
27. Renouvellement des Conseils cynégétiques - appel à candidature - Information
28. Wallonie Plus Propre - Information
29. Divers - Information

HUIS-CLOS

Par ordonnance

Le Directeur Général,
Marc WILMOTTE

La Bourgmestre - Présidente,
Valérie WARZEE-CAVERENNE